

PROCES VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 5 FEVRIER 2026

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 43

Présents et
représentés : 27
Pouvoirs de vote : 5

Absents non
représentés : 11

L'an deux mille vingt-six, le cinq février, le Conseil Communautaire s'est réuni, après convocation légale faite le vingt-huit janvier sous la présidence du Président, Monsieur Philippe GERARDY. Il est précisé qu'un premier envoi a été effectué le vingt et un janvier : les conseillers ont reçu le projet de budget primitif, accompagné de la note de présentation et des documents indispensables à l'examen des équilibres budgétaires.

Etaient présents :

ANDRIN Rémy, BAZIN Alain, BERTOLINI Emmanuel, BOURGON Mickaël, BRIZION Daniel, BURAK Christian, CHRISTOPHE Gérard, COLIN Jean-Paul, DEBEUX Michel, DUPUIS Fabrice, FRANIATTE Jean Paul, GAUCHE Joël, GERARDY Philippe, HABLOT Emeric, HENRY Charlène, LAHAYE Philippe, LANG Régis, LECLERC Marie Françoise, LEFORT Francis, LETURC Michel, MAGUIN Christophe, MITTAUX Jean Marie, NICOLAS Jean Michel, PARROT Joël, PATON Jean-Christophe, SAIDANI Vincent, VALENCIN Evelyne, SCHMIT Sylvie.

Etai(ent) excusé(s) :

FRANCOIS Maryse ayant donné son pouvoir à BRIZION Daniel,
GAGNEUX Christian,
LEONARD Robert,

NATALE Jean ayant donné son pouvoir à FRANIATTE Jean-Paul,
PAYONNE Philippe ayant donné son pouvoir à DUPUIS Fabrice,
PORCHON Eric,

RONDEAU Elise ayant donné son pouvoir à ANDRIN Rémy,
TRICHON Laurent ayant donné son pouvoir à NICOLAS Jean-Michel.

BERTRAND Chantal, COPPEY Céline, DOBIN Bernadette, HUMBERT Jocelyne, LEMAIRE Aline, LEPEZEL Christelle, PETER Vincent.

L'ordre du jour de la séance du 5 février 2026 est le suivant :

1. Adoption du CFU 2025 – Budget Annexe n° 14913 – « Ordures Ménagères »
2. Adoption du CFU 2025 – Budget Annexe n° 14917 – « Zone d'Activité Economique Communautaire »
3. Adoption du CFU 2025 – Budget Annexe n° 14905 – « Bâtiment industriel n°2 »
4. Adoption du CFU 2025 – Budget Annexe n° 14916 – « Zone d'Activités Commerciales et de Services »
5. Adoption du CFU 2025 – Budget Annexe n° 14904 – « Bâtiment industriel n°3 »
6. Adoption du CFU 2025 – Budget annexe n° 14924 – « Pôle Entrepreneurial »
7. Adoption du CFU 2025 – Budget annexe n° 14908 – « Bâtiment industriel n°4 »
8. Reprise et affectation anticipée des résultats 2025 – Budget Général
9. Affectation du résultat 2025 – Budget Annexe n° 14913 – « Ordures Ménagères »
10. Affectation du résultat 2025 – Budget Annexe n° 14917 – « Zone d'Activité Economique Communautaire »
11. Affectation du résultat 2025 – Budget Annexe n° 14905 – « Bâtiment industriel n°2 »
12. Affectation du résultat 2025 – Budget Annexe n° 14916 – « Zone d'Activités Commerciales et de Services »
13. Affectation du résultat 2025 – Budget Annexe n° 14904 – « Bâtiment industriel n°3 »
14. Affectation du résultat 2025 – Budget annexe n° 14924 – « Pôle Entrepreneurial »
15. Affectation du résultat 2025 – Budget annexe n° 14908 – « Bâtiment industriel n°4 »
16. Budget Primitif Principal 2026 n° 14900 – Adoption
17. Budget primitif 2026 – Budget Annexe n° 14913 « Ordures Ménagères » – Adoption
18. Budget primitif 2026 – Budget Annexe n° 14917 « Z.A.E.C. » – Adoption
19. Budget primitif 2026 – Budget Annexe n° 14905 « Bâtiment industriel n°2 » – Adoption
20. Budget primitif 2026 – Budget Annexe n° 14916 « Z.A.C.S. » – Adoption
21. Budget primitif 2026 – Budget Annexe n° 14904 « Bâtiment industriel n°3 » – Adoption
22. Budget primitif 2026 – Budget Annexe n° 14924 « Pôle Entrepreneurial » – Adoption
23. Budget primitif 2026 – Budget Annexe n° 14908 « Bâtiment industriel n°4 » – Adoption
24. Fongibilité des crédits en section de fonctionnement et d'investissement – Année 2026

Partie 2 : Délibérations financières en lien avec le budget

25. Contributions directes – Vote des taux 2026 (TH, TFB, TFBN, Taux Relais TP Hors Zone et TP Zone)
26. Subventions aux associations 2026 – Attribution

27. Dotations Ecoles 2026 – Adoption
28. Subvention annuelle – Centre Socioculturel d'Étain et sa Région
29. Subvention annuelle – Association Petite Enfance au Pays d'Étain

Partie 3 : Demandes de subvention

30. Conservatoire du Pays d'Étain : demande de subvention 2026 auprès du Conseil Départemental de la Meuse
31. Saison culturelle 2025-2026 – La Halle d'Étain : demande de subvention 2026 auprès du Conseil Départemental de la Meuse
32. Lancement d'une étude de faisabilité pour la création d'une restauration scolaire et la restructuration complète de la crèche dans le bâtiment existant de l'école du Grand Meaulnes à Étain – Demande de subvention DETR
33. Aménagements de voirie dans la Zone d'Activités Économiques Communautaire (ZAEC) d'Étain – Demande de subvention DETR
34. Projet d'aménagement de la cour de l'école Jean Ferrat à Buzy-Darmont – Demande de subvention

Partie 4 : Autres délibérations

35. Marché relatif au rebouchage des Nids de poules par la technique des enrobés projetés – Période 2026/2028
36. Marché relatif au programme de voirie et de requalification urbaine – Année 2026
37. Attribution du marché de pré-diagnostic écologique préalable au programme « Orne et affluents »
38. Manifestation d'intérêt spontané pour la réalisation et l'exploitation d'une centrale photovoltaïque sur la toiture de l'école d'Eix
39. Déploiement d'un réseau de points-noeuds à l'échelle du département de la Meuse
40. Constitution d'une servitude en lien avec les travaux du gymnase
41. Adhésion au service assurance groupe proposé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Meuse

Deux points ont été déplacés : la subvention à l'APEPE et celle au centre social figurent désormais avant le tableau récapitulatif complet des subventions, pour une lecture plus cohérente de l'ensemble.

Conformément aux règles applicables à la préparation du budget primitif, les élus doivent disposer du projet de budget et des éléments nécessaires à sa compréhension suffisamment en amont de la séance. Afin de garantir à chacun un temps d'analyse réel et confortable, la collectivité a fait le choix d'une transmission des documents en deux temps. Dans un premier envoi effectué le 21 janvier 2026, les conseillers ont reçu le projet de budget primitif, accompagné de la note de présentation et des documents indispensables à l'examen des équilibres budgétaires. Dans un second temps, le 5 février 2026, les conseillers ont reçu la convocation officielle à la séance ainsi que les pièces complémentaires, finalisées et ne conditionnant pas l'analyse du budget lui-même. Cette organisation permet de concilier respect des délais réglementaires, qualité de l'information des élus et sécurité juridique de la procédure budgétaire.

Avant d'ouvrir la séance, le Président explique que la DGS en poste arrive au terme de six ans de contrat au sein de la collectivité. Conformément aux règles en vigueur, elle sera CDIée au 1er mars 2026, ce qui a nécessité la mise en ligne réglementaire de son poste (<https://www.emploi-territorial.fr/offre/o055260115001187-directeur-gEnEral-services>).

Le Président annonce également que Julien GASSMANN est arrivé mardi 2 février sur son poste de Coordinateur de la Halle.

Le Président précise que ce n'est pas le dernier conseil du mandat car un autre conseil aura lieu le 26 février, faute d'avoir obtenu les pièces nécessaires pour présenter le PLUi à cette séance.

Le Président ouvre la séance à : 20h10

Le nombre d'élus présents est au nombre de : 27

Le nombre de pouvoirs est au nombre de : 5

Le président vérifie le quorum et déclare la séance valide.

Le secrétaire de séance nommé est : Christophe MAGUIN.

Le Président soumet au vote la validation du PV de la précédente séance.

Le Président installe pour information M. TRICHON Laurent, conseiller communautaire de la commune de Saint-Jean-Lès-Buzy, absent ce soir.

**PREMIERE PARTIE :
BUDGET**

COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) DES BUDGETS ANNEXES – EXERCICE 2025

La Communauté de Communes du Pays d'Étain s'est engagée, depuis l'exercice 2024, dans l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU), document qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion.

Le CFU constitue un document unique de présentation des résultats budgétaires et comptables de l'exercice. Il permet une lecture simplifiée des comptes, tout en garantissant la séparation des rôles entre l'ordonnateur et le comptable public.

Pour l'exercice 2025, les comptes financiers uniques des budgets annexes sont soumis à l'approbation du conseil communautaire. Chaque budget annexe disposant de son propre CFU, ceux-ci font l'objet d'un examen et d'un vote distincts.

Il est précisé que le Compte Financier Unique du budget principal ne peut être présenté à ce stade en raison de contraintes techniques indépendantes de la collectivité. Il fera l'objet d'une délibération ultérieure.

Conformément à l'article L.2121-14 du Code général des collectivités territoriales, le président peut participer aux échanges mais doit se retirer au moment du vote.

L'assemblée désigne un président de séance pour ce point de l'ordre du jour. La présidence de séance est assurée par : Jean-Michel NICOLAS.

Le Président quitte la salle au moment du vote.

1) Adoption du CFU 2025 – Budget Annexe n° 14913 - « Ordures Ménagères »

ENTENDU le présent exposé,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, et à mains levées, à l'unanimité,

ADOpte le CFU du budget annexe « Ordures Ménagères » 2025 qui s'établit comme suit :

CC ETAIN BUDGET 14913 OM - CC ETAIN BUDGET 14913 OM - - 2025

I – INFORMATIONS GÉNÉRALES ET SYNTHÉTIQUES						I
PRÉSENTATION GÉNÉRALES DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE						A
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N						
			Investissement	Exploitation	Total cumulé	
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	145 584,87	926 300,00	1 071 884,87	
	Recettes réalisées (1)	B	141 445,16	1 007 825,74	1 149 270,90	
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00	
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	18 000,00	1 042 434,87	1 060 434,87	
	Dépenses réalisées (1)	E	11 511,81	936 618,69	948 130,50	
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00	
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	129 933,35	71 207,05	201 140,40	
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	104 223,96	116 134,87	220 358,83	
Solde (investissement) ou résultat de clôture (exploitation)	Excédent /déficit	G + H	234 157,31	187 341,92	421 499,23	
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0,00	0,00	0,00	
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	234 157,31	187 341,92	421 499,23	

2) Adoption du CFU 2025 – Budget Annexe n° 14917 - « Zone d'Activité Economique Communautaire »

ENTENDU le présent exposé,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à mains levées, à l'unanimité,

ADOpte le CFU du budget annexe ZAEC - n° 14917 de 2025 qui s'établit comme suit :

CC ETAIN BUDGET 14917 ZAEC - CC ETAIN BUDGET 14917 ZAEC -- 2025

I – INFORMATIONS GÉNÉRALES ET SYNTHÉTIQUES					I
PRÉSENTATION GÉNÉRALES DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE					A

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Exploitation	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	743 190,80	373 697,01	1 116 887,81
	Recettes réalisées (1)	B	705 517,21	348 697,95	1 054 215,16
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	376 933,01	405 202,45	782 135,46
	Dépenses réalisées (1)	E	359 162,03	357 890,55	717 052,58
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	346 355,18	-9 192,60	337 162,58
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-353 377,35	31 505,44	-321 871,91
Solde (investissement) ou résultat de clôture (exploitation)	Excédent /déficit	G + H	-7 022,17	22 312,84	15 290,67
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	-7 022,17	22 312,84	15 290,67

3) Adoption du CFU 2025 – Budget Annexe n° 14905 - « Bâtiment industriel n°2 »

ENTENDU le présent exposé,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à mains levées, à l'unanimité,

ADOpte le CFU du budget annexe bâtiment industriel n° 2 - n° 14905 de 2025 qui s'établit comme suit :

CC ETAIN BUDGET 14905 BI 2 - CC ETAIN BUDGET 14905 BI 2 -- 2025

I – INFORMATIONS GÉNÉRALES ET SYNTHÉTIQUES					I
PRÉSENTATION GÉNÉRALES DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE					A

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Exploitation	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	84 105,13	38 473,83	122 578,96
	Recettes réalisées (1)	B	0,00	36 885,70	36 885,70
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	4 320,24	94 557,28	98 877,52
	Dépenses réalisées (1)	E	4 320,24	6 953,34	11 273,58
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	-4 320,24	29 932,36	25 612,12
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	39 038,14	56 083,45	95 121,59
Solde (investissement) ou résultat de clôture (exploitation)	Excédent /déficit	G + H	34 717,90	86 015,81	120 733,71
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	34 717,90	86 015,81	120 733,71

4) Adoption du CFU 2025 – Budget Annexe n° 14916 – « Zone d'Activités Commerciales et de Services »

CC ETAIN BUDGET 14916 ZACS - CC ETAIN BUDGET 14916 ZACS - CFU - 2025

I – INFORMATIONS GÉNÉRALES ET SYNTHÉTIQUES					I
PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE					B1

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	370 300,29	257 602,79	627 903,08
	Recettes réalisées (1)	B	370 300,29	254 971,15	625 271,44
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	212 909,87	258 463,15	471 373,02
	Dépenses réalisées (1)	E	211 504,47	253 036,13	464 540,60
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	158 795,82	1 935,02	160 730,84
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-121 842,14	860,36	-120 981,78
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	36 953,68	2 795,38	39 749,06
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	36 953,68	2 795,38	39 749,06

ENTENDU le présent exposé,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à mains levées, à l'unanimité,

ADOpte le CFU du budget annexe - ZACS n° 14916 de 2025 qui s'établit comme ci-dessus.

5) Adoption du CFU 2025 – Budget Annexe n° 14904 - « Bâtiment industriel n°3 »

ENTENDU le présent exposé,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à mains levées, à l'unanimité,

ADOpte le CFU du budget annexe bâtiment industriel n° 3 - n° 14904 de 2025 qui s'établit comme suit :

CC ETAIN BUDGET 14904 BI 3 - CC ETAIN BUDGET 14904 BI 3 - - 2025

I – INFORMATIONS GÉNÉRALES ET SYNTHÉTIQUES					I
PRÉSENTATION GÉNÉRALES DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE					A
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Exploitation	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	0,00	546 035,93	546 035,93
	Recettes réalisées (1)	B	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	54 814,00	15 261,00	70 075,00
	Dépenses réalisées (1)	E	54 813,96	15 260,40	70 074,36
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	-54 813,96	-15 260,40	-70 074,36
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	1 057 255,84	-530 774,93	526 480,91
Solde (investissement) ou résultat de clôture (exploitation)	Excédent /déficit	G + H	1 002 441,88	-546 035,33	456 406,55
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	1 002 441,88	-546 035,33	456 406,55

6) Adoption du CFU 2025 – Budget annexe n° 14924 - « Pôle Entrepreneurial »

ENTENDU le présent exposé,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à mains levées, à l'unanimité,

ADOpte le CFU du budget annexe Pôle Entrepreneurial n° 14924 de 2025 qui s'établit comme suit :

CC ETAIN BUDGET 14924 PE - CC ETAIN BUDGET 14924 PE - - 2025

I – INFORMATIONS GÉNÉRALES ET SYNTHÉTIQUES					I
PRÉSENTATION GÉNÉRALES DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE					A
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Exploitation	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	97 582,19	136 516,11	234 098,30
	Recettes réalisées (1)	B	49 375,11	126 966,11	176 341,22
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	132 957,11	133 942,75	266 899,86
	Dépenses réalisées (1)	E	130 169,90	79 667,61	209 837,51
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	-80 794,79	47 298,50	-33 496,29
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	88 053,95	-2 573,36	85 480,59
Solde (investissement) ou résultat de clôture (exploitation)	Excédent /déficit	G + H	7 259,16	44 725,14	51 984,30
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	7 259,16	44 725,14	51 984,30

7) Adoption du CFU 2025 – Budget annexe n° 14908 - « Bâtiment industriel n°4 »

ENTENDU le présent exposé,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à mains levées, à l'unanimité,

ADOpte le CFU du budget annexe bâtiment industriel n° 4 - n° 14908 de 2025 qui s'établit comme suit :

CC ETAIN BUDGET 14908 BI 4 - CC ETAIN BUDGET 14908 BI 4 - - 2025

I – INFORMATIONS GÉNÉRALES ET SYNTHÉTIQUES					I
PRÉSENTATION GÉNÉRALES DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE					A
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Exploitation	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	16 476,19	10 890,10	27 366,29
	Recettes réalisées (1)	B	7,30	10 458,20	10 465,50
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	2 049,00	21 368,99	23 417,99
	Dépenses réalisées (1)	E	2 048,85	2 471,95	4 520,80
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	-2 041,55	7 986,25	5 944,70
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-7,30	10 478,89	10 471,59
Solde (investissement) ou résultat de clôture (exploitation)	Excédent /déficit	G + H	-2 048,85	18 465,14	16 416,29
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	-2 048,85	18 465,14	16 416,29

AFFECTATION ANCITEPEE DES RESULTATS 2025 DU BUDGET PRINCIPAL**8) Reprise et affectation anticipée des résultats 2025 – Budget Général**

En situation classique, les résultats de l'exercice précédent sont repris immédiatement après le vote du compte administratif ou du compte financier unique. En 2026, cette procédure habituelle n'a pas pu être mise en œuvre pour le budget principal, non en raison d'un retard ou d'une difficulté de gestion, mais du fait d'un blocage technique national empêchant l'édition réglementaire du CFU.

Afin de ne pas pénaliser le fonctionnement de la collectivité, il est proposé de recourir à la reprise anticipée des résultats, mécanisme prévu par la réglementation et strictement encadré.

Cette reprise anticipée permet d'inscrire dès le budget primitif les résultats réels de l'exercice 2025, d'assurer un budget sincère et équilibré et d'éviter de reporter artificiellement ces résultats à une décision budgétaire ultérieure.

La reprise anticipée porte obligatoirement sur l'intégralité des résultats, à savoir le résultat de la section de fonctionnement, le besoin de financement ou l'excédent de la section d'investissement et la prévision d'affectation des résultats.

Les résultats prévisionnels de l'exercice 2025 font apparaître hors report :

- Un résultat de fonctionnement de : 749 595,36 €
- Un besoin de financement / excédent d'investissement de : 136 858,10 €

Les inscriptions correspondantes sont intégrées au budget primitif 2026 du budget principal, conformément à l'instruction M57. Constatant que le compte administratif du budget principal présente les résultats suivants :

	RESULTAT PROVISoire 2025	VIREMENT A LA SECTION DE FONC	REPORT 2024	RESULTAT CUMULE AU 31/12/2025	RESTES A REALISER 2025		SOLDES DES RESTES A REALISER 2025	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INV	136 858,10 €		- 375 798,93 €	- 238 940,83 €	D	3 173 283,53 €	- 1 133 862,46 €	- 1 372 803,29 €
					R	2 039 421,07 €		
FONC	749 595,36 €		1 193 729,41 €	1 943 324,77 €				1 943 324,77 €

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2311-5 et R.2311-13 ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

VU la balance comptable de l'exercice 2025 transmise par le comptable public ;

VU l'état des restes à réaliser arrêté au 31 décembre 2025 ;

VU la fiche de calcul des résultats prévisionnels 2025 présentée ci-dessus ;

CONSIDERANT que le compte financier unique (CFU) de l'exercice 2025 n'a pas pu être édité ni soumis au vote à la date du budget primitif 2026 ;

CONSIDERANT que cette situation résulte d'un blocage technique indépendant de la collectivité, lié à un défaut de compatibilité entre l'éditeur du progiciel financier et les attendus de la DGCL, empêchant l'édition conforme du CFU ;

CONSIDERANT que, malgré cette impossibilité formelle, les résultats financiers de l'exercice 2025 sont connus, arrêtés sur la base des écritures comptables et validés par le comptable public ;

CONSIDERANT que l'article L.2311-5 du CGCT autorise l'assemblée délibérante, avant l'adoption du compte administratif ou du CFU, à reprendre de manière anticipée les résultats de l'exercice clos lors du vote du budget primitif ;

CONSIDERANT que cette procédure vise à assurer la continuité budgétaire, à permettre l'équilibre du budget primitif et à éviter tout décalage artificiel dans la gestion financière de la collectivité ;

CONSIDERANT que seul le résultat de fonctionnement doit faire l'objet d'une délibération d'affectation du résultat et qu'il doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Communautaire, à mains levées, à l'unanimité,

DECIDE d'affecter de manière anticipée le résultat 2025 comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2025	1 943 324,77 €
Affectation obligatoire :	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	1 372 803,29 €
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves (c/1068)	0 €
Résultat d'investissement à reprendre au BP (ligne 001)	- 238 940,83 €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	570 521,48 €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2025	
Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	0 €

AFFECTATION DES RESULTATS 2025 DES BUDGETS ANNEXES

9) Affectation du résultat 2025 – Budget Annexe n° 14913 - « Ordures Ménagères »

	RESULTAT CFU 2025	REPORT 2024	RESULTAT CUMULE AU 31/12/2025	RESTES A REALISER 2025		SOLDES DES RESTES A REALISER 2025	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INV	129 933,35 €	104 223,96 €	234 157,31 €	D		- €	234 157,31 €
				R			
FONC	71 207,05 €	116 134,87 €	187 341,92 €				187 341,92 €

CONSIDERANT que seul le résultat de fonctionnement doit faire l'objet d'une délibération d'affectation du résultat et qu'il doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Communautaire, à mains levées, à l'unanimité,

DECIDE d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2025	187 341,92 €
Affectation obligatoire :	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	0 €
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves (c/1068)	0 €
Résultat d'investissement à reprendre au BP (ligne 001)	234 157,31 €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	187 341,92 €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2025	- €
Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	

10) Affectation du résultat 2025 – Budget Annexe n° 14917 - « Zone d'Activité Economique Communautaire »

	RESULTAT CFU 2025	REPORT 2024	RESULTAT CUMULE AU 31/12/2025	RESTES A REALISER 2025		SOLDES DES RESTES A REALISER 2025	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INV	346 355,18 €	- 353 377,35 €	- 7 022,17 €	D	- €	- €	- 7 022,17 €
				R	- €		
FONC	- 9 192,60 €	31 505,44 €	22 312,84 €				22 312,84 €

CONSIDERANT que seul le résultat de fonctionnement doit faire l'objet d'une délibération d'affectation du résultat et qu'il doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Communautaire, à mains levées, à l'unanimité,

DECIDE d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2025	22 312,84 €
Affectation obligatoire :	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	7 022,17 €
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves (c/1068)	0 €
Résultat d'investissement à reprendre au BP (ligne 001)	-7 022,17 €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	15 290,67 €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2025	0 €
Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	

11) Affectation du résultat 2025 – Budget Annexe n° 14905 - « Bâtiment industriel n°2 »

	RESULTAT CFU 2025	REPORT 2024	RESULTAT CUMULE AU 31/12/2025	RESTES A REALISER 2025		SOLDES DES RESTES A REALISER 2025	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INV	- 4 320,24 €	39 038,14 €	34 717,90 €	D	- €	- €	34 717,90 €
				R	- €		
FONC	29 932,36 €	56 083,45 €	86 015,81 €				86 015,81 €

CONSIDERANT que seul le résultat de fonctionnement doit faire l'objet d'une délibération d'affectation du résultat et qu'il doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Communautaire, à mains levées, à l'unanimité,

DECIDE d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2025	86 015,81 €
Affectation obligatoire :	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	0 €
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves (c/1068)	0 €
Résultat d'investissement à reprendre au BP (ligne 001)	34 717,90 €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	86 015,81 €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2025	0 €
Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	

12) Affectation du résultat 2025 – Budget Annexe n° 14916 – « Zone d'Activités Commerciales et de Services »

	RESULTAT CFU 2025	REPORT 2024	RESULTAT CUMULE AU 31/12/2025	RESTES A REALISER 2025		SOLDES DES RESTES A REALISER 2025	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INV	158 795,82 €	- 121 842,14 €	36 953,68 €	D	- €	- €	36 953,68 €
				R	- €		
FONC	1 935,02 €	860,36 €	2 795,38 €				2 795,38 €

CONSIDERANT que seul le résultat de fonctionnement doit faire l'objet d'une délibération d'affectation du résultat et qu'il doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Communautaire, à mains levées, à l'unanimité,

DECIDE d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2025	2 795,38 €
Affectation obligatoire :	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	0 €
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves (c/1068)	0 €
Résultat d'investissement à reprendre au BP (ligne 001)	36 953,68 €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	2 795,38 €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2025	0 €
Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	

13) Affectation du résultat 2025 – Budget Annexe n° 14904 - « Bâtiment industriel n°3 »

	RESULTAT CFU 2025	REPORT 2024	RESULTAT CUMULE AU 31/12/2025	RESTES A REALISER 2025		SOLDES DES RESTES A REALISER 2025	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INV	- 54 813,96 €	1 057 255,84 €	1 002 441,88 €	D	- €	- €	1 002 441,88 €
				R	- €		
FONC	- 15 260,40 €	- 530 774,93 €	- 546 035,33 €				- 546 035,33 €

CONSIDERANT que seul le résultat de fonctionnement doit faire l'objet d'une délibération d'affectation du résultat et qu'il doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Communautaire, à mains levées, à l'unanimité,

DECIDE d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2025	0 €
Affectation obligatoire :	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	0 €
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves (c/1068)	0 €
Résultat d'investissement à reprendre au BP (ligne 001)	1 002 441,88 €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	0 €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2025	
Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	- 546 035,33 €

14) Affectation du résultat 2025 – Budget annexe n° 14924 - « Pôle Entrepreneurial »

	RESULTAT CFU 2025	REPORT 2024	RESULTAT CUMULE AU 31/12/2025	RESTES A REALISER 2025		SOLDES DES RESTES A REALISER 2025	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INV	- 80 794,79 €	88 053,95 €	7 259,16 €	D	- €	- €	7 259,16 €
				R	- €		
FONC	47 298,50 €	- 2 573,36 €	44 725,14 €				44 725,14 €

CONSIDERANT que seul le résultat de fonctionnement doit faire l'objet d'une délibération d'affectation du résultat et qu'il doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Communautaire, à mains levées, à l'unanimité,

DECIDE d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2025	44 725,14 €
Affectation obligatoire :	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	0 €
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves (c/1068)	0 €
Résultat d'investissement à reprendre au BP (ligne 001)	7 259,16 €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	44 725,14 €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2025	
Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	0 €

15) Affectation du résultat 2025 – Budget annexe n° 14908 - « Bâtiment industriel n°4 »

	RESULTAT CFU 2025	REPORT 2024	RESULTAT CUMULE AU 31/12/2025	RESTES A REALISER 2025		SOLDES DES RESTES A REALISER 2025	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INV	- 2 041,55 €	- 7,30 €	- 2 048,85 €	D	- €	- €	- 2 048,85 €
				R	- €		
FONC	7 986,25 €	10 478,89 €	18 465,14 €				18 465,14 €

CONSIDERANT que seul le résultat de fonctionnement doit faire l'objet d'une délibération d'affectation du résultat et qu'il doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Communautaire, à mains levées, à l'unanimité,

DECIDE d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2025	18 465,14 €
Affectation obligatoire :	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	2 048,85 €
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves (c/1068)	0 €
Résultat d'investissement à reprendre au BP (ligne 001)	- 2 048,85 €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	16 416,29 €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2025	
Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	0 €

BUDGETS PRIMITIFS 2026 : Budget Général et Budgets Annexes**16) Budget Primitif Principal 2026 n° 14900 – Adoption**

Le détail du budget primitif figure dans les documents budgétaires ci-annexés. Sont extraits ci-dessous les ratios :

I – INFORMATIONS GENERALES	I
INFORMATIONS STATISTIQUES, FISCALES ET FINANCIERES	A

Informations statistiques	
	Valeurs
Population totale	7 648 9615*

*Taille moyenne des EPCI de moins de 15 000 habitants en 2023 dans la région Grand Est (source : DGFIP)

Informations fiscales (N-2)	
	Collectivité
Indicateur de ressources fiscales ou potentiel fiscal par habitant (1)	238,81 248,11

*Potentiel fiscal moyen de la catégorie (1)

Les ratios sont très nombreux et facilitent les comparaisons entre collectivités même si de plus en plus chaque collectivité apparaît particulière, connaissant des situations spécifiques difficilement comparables.

Informations financières – ratios		
	Valeurs	
	CCPE	EPCI de moins de 15 000 hab. (2023)
1 Dépenses réelles de fonctionnement / population	535,18	438,00
2 Recettes réelles de fonctionnement / population	582,75	524,00
3 Dépenses d'équipement brut / population	580,40	124,00
4 Encours de dette / population (2) (3)	205,13	238,00
5 DGF / population	65,16	47,00
6 Dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement (4)	55,26%	37,60%
7 Dépenses réelles de fonctionnement et remboursement annuel de la dette en capital / recettes réelles de fonctionnement (4)	95,47%	88,50%
8 Dépenses d'équipement brut / recettes réelles de fonctionnement	99,60%	23,40%
9 Encours de la dette / recettes réelles de fonctionnement (2) (3) (4)	35,20%	
10 Epargne brute / recettes réelles de fonctionnement (2) (4)	8,89%	

(1) A renseigner selon les dispositions législatives et réglementaires applicables à la collectivité. Informations comprises dans la fiche de répartition de la DGF de l'exercice N-1, établie sur la base des informations N-2 (transmise par les services préfectoraux).

(2) Les ratios s'appuyant sur l'encours de la dette se calculent à partir du montant de la dette au 1er janvier N.

(3) L'encours de dette doit comprendre les avances remboursables consenties au titre de l'article 25 de la loi n° 2020-935 du 30 juillet 2020 de finances rectificative pour 2020, portant attribution des avances remboursables sur les recettes fiscales prévues aux articles 1594 A et 1595 du code général des impôts

(4) Pour les syndicats mixtes, seules ces données sont à renseigner.

L'utilité des ratios

Les ratios ont une double utilité. Ils permettent à la fois à la collectivité de mesurer l'évolution dans le temps de sa structure financière mais aussi de la comparer dans l'espace avec la structure financière des autres collectivités locales. Cette seconde utilisation doit faire l'objet d'interprétations prudentes dans la mesure où le niveau des divers ratios va dépendre des particularités de la collectivité.

Des ratios très différents en fonction des choix de gestion de la collectivité

Par ailleurs, en plus de ces différences, les analystes doivent rester relativement prudents dans les conclusions qu'ils tirent de l'analyse des ratios dans la mesure où la structure financière des collectivités peut également être très différente en fonction des modes de gestion retenus par la collectivité.

Une collectivité qui fait le choix d'une gestion de ses services en recourant aux délégations de services publics aura nécessairement un niveau de dépenses réelles de fonctionnement par habitant inférieur à la moyenne ce qui ne signifie aucunement qu'il rend moins de service mais qu'une partie des services échappe au budget de la collectivité puisqu'il se retrouve dans les comptes de l'entreprise délégataire.

Des difficultés de comparaison encore plus marquées pour les EPCI

Les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) ne bénéficient pas, à la différence des collectivités locales, d'une compétence de droit commun mais de compétences d'attribution et sont soumis au principe de spécialité. Dans ce cadre, ils ne peuvent agir que pour exercer les compétences qui leur ont été dévolues par les communes, soit en vertu de leurs statuts, soit en vertu de la détermination de l'intérêt communautaire.

D'un point de vue financier, les groupements sont difficilement comparables les uns avec les autres compte tenu de la très forte hétérogénéité des statuts, des compétences qui leur ont été transférées, mais aussi des modes d'exercice de chacune de ces compétences. Des différences sont également notables en fonction du mode de financement retenu (FPA / FPU).

Par ailleurs, les comparaisons sont rendues encore plus délicates par la nécessité de prendre en considération, dans toute analyse financière, l'année de création de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale.

L'analyse budgétaire des EPCI doit donc inévitablement tenir compte de ce phénomène qui perturbe la lisibilité et la comparabilité des résultats obtenus. En forçant le trait, il peut être conclu que chaque groupement est spécifique du point de vue de son régime juridique, ses compétences, de son mode de financement, de sa date de création, qu'il est unique et qu'il peut donc être difficilement comparé avec un autre.

Gérard CHRISTOPHE a demandé s'il était prévu une réunion de bureau et/ou de la commission Finances avant le vote du budget. Il a été précisé que oui, une réunion a eu lieu juste avant la présentation du Débat d'Orientation Budgétaire (DOB).

Il a été rappelé qu'à court terme, la collectivité doit avant tout assurer la gestion du quotidien, avec l'ensemble des services mis en œuvre pour les habitants, y compris l'entretien des bâtiments. Cette action repose sur un socle bien établi, qui se traduit dans les différentes lignes du budget. Toutefois, ce socle ne signifie pas une absence d'évolution : les services sont adaptés en permanence en fonction des besoins des habitants.

À plus long terme, il a été souligné l'importance d'une vision prospective. Dans un contexte où les charges tendent à augmenter tandis que les recettes diminuent (effet de ciseau), la collectivité doit être en capacité d'absorber ces évolutions, de répondre aux besoins lorsqu'ils se présentent et d'organiser le territoire en conséquence. Pour cela, il est nécessaire de disposer de réserves et d'un excédent permettant de financer des dépenses supplémentaires par rapport à la situation actuelle.

Il a également été rappelé que le maintien des services passe par l'investissement, notamment à travers des projets comme le gymnase ou la micro-crèche. Le niveau de réserve conditionne donc la capacité de la collectivité à poursuivre ses investissements.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à mains levées, à la majorité moins deux abstentions de Rémy ANDRIN et Elise RONDEAU. ADOPTE le Budget Primitif général 2026 de la Communauté de communes qui s'établit comme suit :

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	5 147 376,31	4 924 784,96
Recettes	5 147 376,31	6 011 699,82

17) Budget primitif 2026 – Budget Annexe n° 14913 « Ordures Ménagères » - Adoption

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à mains levées, à la majorité moins deux abstentions de Rémy ANDRIN et Elise RONDEAU. ADOPTE le Budget Primitif Annexe « Ordures Ménagères » 2026 qui s'établit comme suit :

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	1 035 634,87	23 890,00
Recettes	1 035 634,87	365 549,79

18) Budget primitif 2026 – Budget Annexe n° 14917 « Z.A.E.C. » - Adoption

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à mains levées, à l'unanimité, ADOPTE le Budget Primitif Annexe « Z.A.E.C. » 2026 qui s'établit comme suit :

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	371 023,08	753 922,46
Recettes	371 023,08	753 922,46

19) Budget primitif 2026 – Budget Annexe n° 14905 « Bâtiment industriel n°2 » - Adoption

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à mains levées, à l'unanimité, ADOPTE le Budget Primitif Annexe « Bâtiment Industriel n°2 » 2026 qui s'établit comme suit :

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	121 892,99	4 468,40
Recettes	121 892,99	146 269,91

20) Budget primitif 2026 – Budget Annexe n° 14916 « Z.A.C.S. » - Adoption

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à mains levées, à l'unanimité, ADOPTE le Budget Primitif Annexe « Z.A.C.S. » 2026 qui s'établit comme suit :

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	218 304,85	213 504,47
Recettes	218 304,85	250 753,53

21) Budget primitif 2026 – Budget Annexe n° 14904 « Bâtiment industriel n°3 » - Adoption

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à mains levées, à l'unanimité,

ADOpte le Budget Primitif Annexe « Bâtiment Industriel n°3 » 2026 qui s'établit comme suit :

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	560 190,33	55 921,00
Recettes	560 190,33	1 002 441,88

22) Budget primitif 2026 – Budget Annexe n° 14924 « Pôle Entrepreneurial » - Adoption

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à mains levées, à l'unanimité,

ADOpte le Budget Primitif Annexe « Pôle Entrepreneurial » 2026 qui s'établit comme suit :

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	90 007,86	46 905,27
Recettes	90 007,86	61 607,43

23) Budget primitif 2026 – Budget Annexe n° 14908 « Bâtiment industriel n°4 » - Adoption

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à mains levées, à l'unanimité,

ADOpte le Budget Primitif Annexe « Bâtiment industriel n°4 » 2026 qui s'établit comme suit :

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	26 305,73	4 124,46
Recettes	26 305,73	25 339,77

24) Fongibilité des crédits en section de fonctionnement et d'investissement – Année 2026

Le Président rappelle que depuis le passage à la nomenclature comptable M57 au 1er janvier 2023, la CCPE est amenée à définir une politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

Ladite instruction M57 donne la possibilité à l'exécutif, sur autorisation de l'assemblée délibérante, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Cette fongibilité dite symétrique permet notamment d'ajuster, dès que le besoin apparaît, la répartition des crédits sans modifier le montant global des sections. Elle permet aussi de réaliser sans attendre des opérations purement techniques. Ces dispositions contribuent à améliorer l'efficacité de l'exécution budgétaire et la réactivité opérationnelle.

L'assemblée délibérante est informée des virements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

Ainsi, il est proposé au Conseil Communautaire d'autoriser le Président à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section et à signer tout document s'y rapportant.

Gérard CHRISTOPHE a relevé l'absence de détail des opérations en investissement sur le Budget Principal. Le Président indique que cela a été présenté lors du DOB. Le Président a indiqué que les investissements des budgets annexes concernaient principalement la zone industrielle et, pour la ZAEC, la viabilisation de terrains faisant l'objet de demandes, aucun autre investissement sur les bâtiments n'étant prévu.

Vu l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté interministériel du ministre de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'Action des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicables aux collectivités territoriales,

ENTENDU LE PRESENT EXPOSE,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à mains levées, à l'unanimité,

AUTORISE le Président à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminés à l'occasion du budget, pour l'année 2026,

AUTORISE le Président à signer tout document s'y rapportant.

**DEUXIEME PARTIE :
 DELIBERATIONS FINANCIERES EN LIEN AVEC LE BUDGET**
25) Contributions directes – Vote des taux 2026 (TH, TFB, TFBN, Taux Relais TP Hors Zone et TP Zone)

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil Communautaire que, depuis plusieurs années, la C.C.P.E. a décidé de ne pas augmenter ses taux d'imposition. Concernant le vote du taux des 3 taxes « ménage » et à la suite au Débat d'Orientation Budgétaire du 18 décembre 2025, le Président propose aux membres du Conseil Communautaire **de ne pas augmenter les taux.**

ENTENDU LE PRESENT EXPOSE,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à mains levées, à la majorité moins deux abstentions de Gérard CHRISTOPHE et Christophe MAGUIN,

CONSERVE pour l'année 2026 les taux d'imposition suivants :

	Actuels
Taxe d'Habitation :	15.88 %
Taxe Foncière sur le Bâti :	17.15 %
Taxe Foncière sur le Non Bâti :	25.98 %
Taux CFE :	12.50 %
Taux CFE Zone :	20.03 %

DONNE tous pouvoirs au Président pour entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières et signer les pièces utiles relatives aux décisions précitées.

8) Subvention annuelle - Centre Socioculturel d'Étain et sa Région

Le Centre Socioculturel d'Étain et sa Région est un partenaire structurant de la Communauté de Communes du Pays d'Étain dans la mise en œuvre des politiques enfance, jeunesse, familles et parentalité. Il occupe une place centrale dans l'animation de la vie sociale du territoire et contribue, au quotidien, au maintien et au développement de services essentiels à destination des habitants.

À ce titre, le Centre Socioculturel est pleinement intégré à la Convention Territoriale Globale 2 (CTG) signée avec la Caisse d'Allocations Familiales, qui fixe comme priorités le maintien des services existants, le renforcement de l'accompagnement à la parentalité et le développement d'actions partenariales de proximité.

Le soutien apporté par la Communauté de Communes prend la forme :

- D'une subvention annuelle de fonctionnement,
- Ainsi que d'aides en nature, comprenant la mise à disposition pluriannuelle et gracieuse de locaux, représentant une valeur estimée à 32 250 € par an, et le prêt gracieux de locaux scolaires pour l'organisation des centres de loisirs.

Pour l'année 2026, le Centre Socioculturel a sollicité le soutien de la Communauté de Communes afin de poursuivre et consolider les services proposés aux familles du territoire.

Une subvention de 34 000 € permettrait ainsi à l'association de poursuivre et consolider un ensemble de services structurants à destination des enfants, des jeunes et des familles du territoire, et notamment :

- L'organisation des centres de loisirs sans hébergement (ALSH) durant les vacances scolaires, permettant l'accueil des enfants de l'intercommunalité dans un cadre éducatif sécurisé, accessible et de proximité, et contribuant à la conciliation des temps de vie familiale et professionnelle ;
- La mise en œuvre d'actions éducatives, culturelles et citoyennes à destination des enfants et des jeunes, favorisant l'épanouissement, la socialisation et l'égalité d'accès aux loisirs sur l'ensemble du territoire ;
- Le portage d'actions en faveur de la jeunesse, en lien avec les partenaires locaux, visant à soutenir l'autonomie des jeunes, leur engagement et leur insertion dans la vie locale ;
- La formation et l'accompagnement de futurs animateurs, notamment par l'organisation de formations au B.A.F.A, participant à la structuration et au renouvellement des équipes d'animation locales, dans un contexte de tension sur les métiers de l'animation ;
- Plus largement, la contribution à l'animation de la vie sociale, par une présence régulière auprès des familles et des habitants, en cohérence avec les orientations de la Convention Territoriale Globale.

Par ailleurs, la CTG met en évidence des besoins croissants en matière de soutien à la parentalité, dans un contexte d'évolution des structures familiales et de fragilisation de certains publics. Elle identifie notamment l'intérêt de développer des lieux ressources, accessibles et non stigmatisants, favorisant le lien parents-enfants et l'échange entre familles.

Dans ce cadre, il est proposé d'attribuer une subvention complémentaire de 4 000 € afin de soutenir le fonctionnement du Lieu d'Accueil Enfants-Parents (LAEP) porté par le Centre Socioculturel.

Ce projet est le fruit d'un travail partenarial étroit entre le Centre Socioculturel et du poste « expérimental » de référent parentalité de la Communauté de Communes, illustrant concrètement la méthode portée par la CTG : diagnostic partagé, co-construction des actions et complémentarité entre portage associatif et coordination intercommunale.

Le montant total de la subvention proposée au titre de l'année 2026 s'élève ainsi à 38 000 €.

Entendu le présent exposé,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à mains levées, à l'unanimité,

ACCEPTE le versement d'une subvention de 38 000 € au Centre Socioculturel d'Étain et sa Région au titre de l'année 2026 ;

PRÉCISE que les crédits correspondants sont inscrits à l'article 6574 du Budget Primitif 2026 ;

DONNE tous pouvoirs au Président pour entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières nécessaires et signer toutes les pièces utiles à l'exécution de la présente délibération.

9) Subvention annuelle – Association Petite Enfance au Pays d'Étain

L'Association Petite Enfance au Pays d'Étain (APEPE) est un partenaire essentiel de la Communauté de Communes du Pays d'Étain dans la mise en œuvre de la politique petite enfance. Elle bénéficie à ce titre d'un soutien régulier de l'EPCI et s'inscrit pleinement dans la Convention Territoriale Globale (CTG) signée avec la Caisse d'Allocations Familiales fin 2024, qui identifie l'accueil du jeune enfant comme un enjeu prioritaire du territoire.

L'APEPE assure la gestion de deux services complémentaires et structurants pour les familles :

- Un **multi-accueil**, permettant chaque année l'accueil d'environ soixante enfants par an, qui constitue une offre collective indispensable pour répondre aux besoins de garde des familles, favoriser la socialisation des jeunes enfants et soutenir la conciliation entre vie familiale et vie professionnelle ;
- Un **Relai Petite Enfance (RPE)**, qui joue un rôle de guichet unique de l'accueil individuel sur le territoire, en assurant l'information et l'accompagnement des familles dans la recherche d'un mode de garde, le soutien aux assistants maternels et la structuration de l'offre d'accueil à l'échelle intercommunale.

Le soutien apporté par la Communauté de Communes prend la forme :

- D'une subvention annuelle de fonctionnement,
- Ainsi que d'aides en nature, comprenant la mise à disposition pluriannuelle et gracieuse de locaux, représentant une valeur estimée à 18 790 € par an.

Pour l'année 2026, l'Association Petite Enfance au Pays d'Étain sollicite une subvention globale de 48 000 €, destinée à permettre la poursuite et la consolidation des services offerts aux familles du territoire. Cette subvention se répartit de la manière suivante :

- 35 000 € au titre du fonctionnement du multi-accueil,
- 13 000 € au titre du fonctionnement du Relai Petite Enfance.

Le montant de la subvention demandée est similaire à celui de 2025.

Le soutien de la Communauté de Communes à l'APEPE contribue ainsi directement au maintien d'une offre de petite enfance de qualité, accessible et adaptée aux besoins des familles du territoire, conformément aux orientations de la CTG.

Entendu le présent exposé,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à mains levées, à l'unanimité,

ACCEPTE le versement d'une subvention de 48 000 € à l'Association Petite Enfance au Pays d'Étain au titre de l'année 2026 ;

PRÉCISE que les crédits correspondants sont inscrits à l'article **6574 du Budget Primitif 2026** ;

DONNE tous pouvoirs au Président pour entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières nécessaires et signer toutes les pièces utiles à l'exécution de la présente délibération.

26) Subventions aux associations 2026 – Attribution

Charlène HENRY, Mickael BOURGON et Marie LECLERC se retirent de la salle.

Vu les dossiers déposés par les associations d'intérêt communautaire en janvier 2026,

Vu les explications présentées pour chaque association,

Vu l'avis favorable émis par le Bureau Communautaire et la Commission des finances du 2 décembre 2025,

Vu la présentation réalisée lors du D.O.B. du 18 décembre 2025,

Cf. tableau détaillé joint.

ENTENDU le présent exposé,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à mains levées, à l'unanimité,

DECIDE d'attribuer les subventions aux associations suivant le tableau ci-annexé.

PRÉCISE que les crédits sont ouverts au BP 2026,

AUTORISE le Président à signer les conventions correspondantes avec les associations concernées,

DONNE tous pouvoirs au Président pour entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières et signer les pièces utiles relatives aux décisions précitées.

10) Dotations Ecoles 2026 – Adoption

Le Président rappelle que, tous les ans, la Communauté de Communes octroie une subvention de fonctionnement à chaque école pour l'achat de fournitures scolaires, photocopies, livres, jeux, sorties scolaires...

Pour 2026, il est proposé maintenir les dotations par élèves :

- **50 € par élève pour les écoles maternelles**
- **79 € par élève pour les écoles primaires**

Pour mémoire, les effectifs au 1^{er} janvier 2026 sont les suivants :

	Elèves en maternelle	Elèves en primaire	Solde 2025 (Reporté si projet)	Montant des dotations
<i>Montant de la dotation par élève</i>	50,00 €	79,00 €		
Ecole élémentaire "Le Grand Meaulnes" à Etain		240	- 5 399	13 561,39 €
Ecole maternelle "Le Petit Prince" à Etain	122		651	6 750,55 €
Groupe scolaire "Jean Ferrat" à Buzy	32	63	2 474	9 050,50 €
Groupe scolaire "Jean de la Fontaine" à Eix	49	73	1 093	9 310,08 €
	203	376	- 1 181	38 672,52 €

Pour mémoire, la dotation 2025 s'élevait à 38 151,35 € pour 202 élèves en maternelle et 408 élèves en primaire.

ENTENDU le présent exposé,

Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré, à mains levées, à l'unanimité,

DECIDE d'attribuer les dotations aux écoles et les subventions citées dans les conditions présentées ci-dessus,

DECIDE de valider les règles d'utilisation des dotations,

PRECISE que les crédits sont ouverts au B.P. 2026,

DONNE tous pouvoirs au Président pour entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières et signer les pièces utiles relatives aux décisions précitées.

Rémy ANDRIN s'interroge sur l'existence d'informations concernant la carte scolaire. Fabrice DUPUIS précise qu'aucune réponse ne sera apportée avant les élections.

**TROISIEME PARTIE :
DEMANDES DE SUBVENTION**

11) Conservatoire du Pays d'Etain : demande de subvention 2026 auprès du Conseil Départemental de la Meuse

Le Conservatoire du Pays d'Etain, structure essentielle de l'enseignement artistique et culturel du territoire, s'est doté en juin 2022 d'un projet d'établissement pour la période 2022-2026. Ce projet, structuré autour de valeurs fortes, fixe les orientations stratégiques du conservatoire en matière d'accès à la culture, de diversification des pratiques artistiques et d'ancrage territorial, autour notamment des axes suivants :

- Sensibiliser dès le plus jeune âge pour éveiller la curiosité et le goût des arts.
- Participer à l'enrichissement artistique et culturel des élèves par une offre pédagogique variée et exigeante.
- Adapter l'offre aux attentes des usagers pour répondre aux besoins des élèves et des familles.
- Placer la pratique collective au cœur des parcours pour favoriser l'épanouissement et la cohésion.
- Accompagner et valoriser les élèves dans leur progression et leurs projets.
- Développer les échanges (internes et externes) et mieux communiquer pour rayonner sur le territoire.
- Animer le territoire en s'ouvrant aux publics et en collaborant avec les acteurs locaux.

L'année scolaire 2025/2026 constitue la dernière année de mise en œuvre de ce projet d'établissement. Elle s'inscrit dans un contexte de nombreux ajustements organisationnels et évolutions internes, qui ont nécessité une capacité d'adaptation importante. Malgré ce contexte mouvant, le conservatoire poursuit le déploiement de ses actions et le maintien d'une dynamique artistique sur le territoire.

Par ailleurs, l'année 2025/2026 marque une étape charnière : elle permettra de poser les bases d'un nouveau projet d'établissement, appelé à se déployer à compter de l'exercice suivant. L'arrivée d'un nouveau coordinateur de la Halle constitue à ce titre un levier structurant pour engager ce travail de réflexion, renforcer les synergies entre les équipements culturels et stabiliser l'organisation et les orientations pédagogiques pour les années à venir.

Pour leur bonne mise en œuvre et le fonctionnement annuel du conservatoire, la Communauté de Communes du Pays d'Etain sollicite un appui financier de **18 000 euros** auprès du Conseil Départemental de la Meuse, au titre du soutien apporté aux structures d'enseignement artistique.

ENTENDU le présent exposé,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à mains levées, à l'unanimité,

APPROUVE la demande de soutien financier auprès du Conseil Départemental de la Meuse pour l'année 2026,

PRECISE que les crédits nécessaires au fonctionnement du conservatoire et au déploiement des projets sont prévus au budget,

CHARGE le Président de déposer tout dossier de demande d'aide financière auprès du Conseil Départemental de la Meuse dans ce cadre,

DONNE tous pouvoirs au Président pour entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières et signer toutes les pièces utiles relatives à ce dossier

12) Saison culturelle 2025/2026 « La Halle d'Étain » : demande de subvention 2026 auprès du Conseil Départemental de la Meuse

Depuis janvier 2010, la Communauté de Communes du Pays d'Étain porte, à travers sa salle de spectacle La Halle (150 places), une programmation culturelle structurée sous la forme d'une saison composée d'une quinzaine de spectacles et concerts à destination du grand public, intégrant également un volet spécifique d'Éducation Artistique et Culturelle (EAC) à destination des enfants et des scolaires.

À la suite d'une baisse de fréquentation constatée lors des saisons antérieures, la Communauté de Communes a fait le choix, à compter de la saison 2023-2024, de réorienter sa programmation en mettant l'accent sur la comédie. Ce repositionnement artistique a rencontré un succès significatif, tant en termes de fréquentation que d'appropriation par le public. Cette dynamique positive s'est confirmée sur la saison 2024-2025, conduisant la collectivité à maintenir et consolider cette orientation pour la saison 2025-2026.

Le projet culturel de La Halle repose ainsi sur la volonté de proposer une programmation accessible, populaire et de qualité, principalement axée sur la comédie de boulevard, tout en s'ouvrant à d'autres esthétiques (musique, cirque, cinéma), afin de toucher un public large et intergénérationnel. Cette programmation contribue à la fois à l'attractivité du territoire, à son rayonnement culturel, et à l'amélioration du cadre de vie des habitants, dans un contexte rural où l'accès à l'offre culturelle constitue un enjeu majeur.

Pour la saison 2025-2026, 18 spectacles sont programmés, dont 3 représentations à destination du public scolaire, s'inscrivant dans la politique intercommunale d'Éducation Artistique et Culturelle. Les spectacles jeune public ciblent prioritairement les enfants de 2 à 11 ans, tandis que la programmation tout public, notamment théâtrale, s'adresse plus particulièrement aux adultes et seniors, publics historiquement fidèles à ce type de propositions.

Afin de permettre la bonne mise en œuvre de cette saison culturelle, la Communauté de Communes du Pays d'Étain sollicite une aide financière de 18 000 € auprès du Conseil Départemental de la Meuse, au titre du soutien à la diffusion culturelle.

Le budget prévisionnel de fonctionnement de la saison culturelle 2025-2026 s'élève à 107 685 €, équilibré de la manière suivante :

Dépenses (par principaux postes)	Montant (HT)	Recettes	Montant (HT)	Pourcentage
Spectacles	35 530,00 €	Billetterie	9 150,00 €	8,5%
Logistique (hébergement-repas compagnies, catering)	1 150,00 €	Conseil Départemental de la Meuse	18 000,00 €	16,7%
SACD-SACEM	700,00 €	Autofinancement	80 535,00 €	74,8%
Communication	14 005,00 €			
Charges de fonctionnement courantes (électricité...)	8 965,00 €			
Location matériels, logiciel de billetterie	7 100,00 €			
Charges de personnel	37 235,00 €			
Autres charges de gestion courante	3 000,00 €			
TOTAL	107 685,00 €	TOTAL	107 685,00 €	100,0%

ENTENDU le présent exposé,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à mains levées, à l'unanimité,

APPROUVE le plan de financement proposé,

PRECISE que les crédits relatifs aux dépenses engagées sont prévus au budget,

CHARGE le Président de déposer tout dossier de demande d'aide financière auprès du Conseil Départemental de la Meuse dans ce cadre,

DONNE tous pouvoirs au Président pour entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières et signer toutes les pièces utiles relatives à ce dossier.

Fabrice DUPUIS quitte la séance.

13) Lancement d'une étude de faisabilité pour la création d'une restauration scolaire et la restructuration complète de la crèche dans le bâtiment existant de l'école du Grand Meaulnes à ÉTAIN – Demande de subvention DETR

La Communauté de Communes du Pays d'Étain dispose de plusieurs bâtiments accueillant des services à la population dont l'ancienneté, la configuration et les caractéristiques architecturales limitent aujourd'hui les possibilités d'évolution et d'amélioration des conditions d'accueil des enfants et de travail des agents.

Dans le cadre des réflexions engagées ces dernières années, et notamment à la suite d'une étude programmatique menée en 2022, la question de la restauration scolaire des enfants de l'école élémentaire du Grand Meaulnes à Étain est apparue comme une priorité. À ce jour, les enfants sont accueillis pour le temps de restauration au collège, ce qui génère des contraintes logistiques, organisationnelles et sécuritaires, peu adaptées.

La solution de construction d'un bâtiment neuf ayant été écartée en raison de son coût, la réflexion a été dirigée vers la restructuration du bâtiment existant accueillant actuellement la crèche « Les Mini-Colin », le Relais Petite Enfance et le service périscolaire. Cette approche permettrait d'étudier la création d'une salle de restauration scolaire intégrée, tout en engageant une restructuration globale de la crèche, dans un objectif d'amélioration de l'existant et de mise en conformité réglementaire.

Une mission d'étude allant dans ce sens a donc été confiée au CAUE de la Meuse en juillet 2025. Celle-ci a abouti à un principe d'aménagement qui fait l'objet de la présente étude de faisabilité, qui permettra d'avoir une vision des solutions techniques possibles et des coûts potentiellement en jeu.

Cette étude permettra :

- D'analyser l'adaptabilité du bâtiment existant aux futurs usages envisagés.
- D'étudier les contraintes techniques, sanitaires et fonctionnelles liées à la création d'une restauration scolaire et à la restructuration de la crèche.
- De vérifier la conformité réglementaire du projet au regard des normes applicables (ERP, EAJE, accessibilité, sécurité incendie, HACCP, thermique, PPMS).
- D'estimer le coût global du projet, en distinguant les postes relatifs à la restauration scolaire et à la crèche.
- De proposer une organisation et un phasage des travaux permettant de maintenir les activités sans interruption.

Ce projet s'inscrit pleinement dans le chantier 1-3 du projet de territoire 2022-2026 "Accueil et maintien des familles", et plus particulièrement dans les actions visant à renforcer l'offre d'accueil de la petite enfance et à améliorer les infrastructures scolaires et périscolaires.

Cette étude ne préjuge pas de la décision finale concernant la réalisation du projet. Elle vise à fournir une analyse objective pour éclairer les choix futurs.

A ce titre, la CCPE sollicite une subvention au titre des concours financiers de l'État (DETR) de l'année 2026, à hauteur de 70 % de la dépense (HT), soit 5 901 €.

Dépenses	Montant HT	Ressources	Montant HT	Taux
Etude de faisabilité création d'une salle de restauration scolaire	8 430 €	Etat - DETR 2026	5 901 €	70%
		Autofinancement	2 529 €	30%
Coût total	8 430 €	Coût total	8 430 €	100%

Dans le cas où les aides accordées ne correspondraient pas aux montants sollicités dans le plan de financement prévisionnel, le solde sera supporté par la part d'autofinancement.

Emmanuel BERTOLINI demande s'il y aura plusieurs projets qui pourraient être discutés.

Philippe GERARDY précise que ces différentes hypothèses ont déjà été traitées dans l'étude programmatique, mais qu'elles n'ont pas fait l'objet d'un examen en commission. Il indique qu'elles seront rediscutées ultérieurement et qu'il sera possible de s'orienter vers un premier projet. Il rappelle que le bâtiment est en forme de U et évoque l'idée de fermer le périscolaire afin d'agrandir la crèche dans une partie de cet espace. Il souligne que l'objectif est de ne pas ralentir la démarche.

Gérard CHRISTOPHE s'interroge sur le respect des délais de dépôt. Philippe GERARDY confirme que le dossier a déjà été déposé pour l'échéance du 31 janvier.

Considérant que le projet s'inscrit dans le cadre des priorités définies par le chantier 1-3 du projet de territoire 2022-2026, visant à renforcer l'accueil et le maintien des familles ;

Considérant que les enfants de l'école élémentaire du Grand Meaulnes se restaurent actuellement au collège, ce qui pose des problématiques logistiques et sécuritaires ;

Considérant que l'étude de projet permettra d'évaluer la faisabilité technique, réglementaire et financière du projet, sans engager la collectivité sur sa réalisation ;

Considérant qu'une demande de subvention DETR a été déposée pour financer 70% de l'étude ;

ENTENDU le présent exposé,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à mains levées, à l'unanimité,

PREND ACTE de la nécessité d'améliorer les infrastructures dédiées à la petite enfance et à la restauration scolaire, conformément aux objectifs du chantier 1-3 du projet de territoire 2022-2026.

APPROUVE le lancement d'une étude de projet pour évaluer la création d'une restauration scolaire et la restructuration complète de la crèche dans le bâtiment existant de l'école du Grand Meaulnes à ETAIN.

DECIDE de valider le plan de financement prévisionnel de l'étude de faisabilité,

AUTORISE le Président à solliciter un financement au titre de la programmation DETR 2026

CHARGE le Président de déposer tout dossier de demande d'aide financière au titre de la DETR 2026 dans ce cadre,

DONNE mandat au Président pour entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières et signer toutes les pièces utiles relatives à ce dossier.

14) Aménagements de voirie dans la Zone d'Activités Économiques Communautaire (ZAEC) d'Étain – Demande de subvention DETR

La Communauté de Communes du Pays d'Étain, dans le cadre de sa compétence en matière d'aménagement de l'espace et de développement économique, porte une attention particulière à l'attractivité et à la compétitivité de ses Zones d'Activités Économiques Communautaires (ZAEC). Ces zones jouent un rôle clé dans le développement des entreprises locales, la création d'emplois et le renforcement de l'attractivité du territoire.

Parmi les enjeux identifiés, la qualité des infrastructures de desserte et de voirie au sein de ces zones est un facteur déterminant pour favoriser l'implantation d'entreprises, sécuriser les flux logistiques et améliorer les conditions d'accueil des salariés et des visiteurs. En effet, une voirie adaptée et bien entretenue contribue à fluidifier les déplacements, renforcer la sécurité routière et valoriser l'image du territoire auprès des investisseurs et des acteurs économiques.

Dans ce cadre, il est envisagé la réalisation de travaux d'aménagement de la voirie de la zone d'activité économique communautaire située à Etain, ayant pour objectifs :

- L'amélioration de l'accessibilité et de la sécurité des usagers,
- L'optimisation des conditions de circulation,
- Le renforcement de l'attractivité économique du territoire.

Le projet comprend notamment :

- Création d'une voie pénétrante définitive avec placette de retournement (voirie provisoire, réseaux humides et réseaux secs) pour un montant de 221 465 € HT ;
- La phase définitive (voirie définitive) de l'aménagement de cette voirie, pour un montant de 86 065 € HT ;
- L'aménagement des entrées d'accès aux parcelles des entreprises Multimat et Jarny Transports Express, pour un montant de 22 361,18 € HT ;
- L'aménagement de la place devant l'entreprise Vitherm, incluant les frais de géomètre et de notaire liés à la valorisation foncière du terrain, pour un montant global de 99 535,20 € HT.

Le coût global de l'opération s'élève à 429 426,38 € HT, selon l'estimation établie par la maîtrise d'œuvre.

Afin de contribuer au financement de cette opération, la Communauté de Communes souhaite solliciter le concours financier de l'État au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR). En effet, ces aménagements s'inscrivent dans l'axe 5.1 de la DETR, qui soutient la création, la desserte, l'aménagement et la restructuration de zones d'activités génératrices d'emplois.

Le plan de financement de l'opération est établi comme suit :

- Coût total de l'opération : 429 426,38 € HT
- Subvention DETR sollicitée : 257 655,83 € soit 60 %
- Autofinancement de la Communauté de Communes : 171 770,55 € HT financé par recours à l'emprunt

Jean-Paul COLIN indique qu'il convient de conserver un espace permettant la rotation des bennes de la déchetterie. Philippe GERARDY confirme, en précisant qu'un petit parking sera maintenu côté stop.

Considérant que la ZAEC d'Etain constitue un pôle stratégique pour le développement économique du Pays d'Etain, en accueillant des entreprises de divers secteurs (artisanat, industrie, commerce, services).

Considérant qu'une voirie de qualité est un levier essentiel pour attirer de nouvelles entreprises et pérenniser les emplois locaux.

Considérant que les infrastructures actuelles de la ZAEC présentent des limites en termes de sécurité, de fluidité et d'adaptation aux besoins des entreprises.

Considérant que les travaux envisagés permettront de répondre aux attentes des usagers (entreprises, salariés, clients) et de valoriser l'image de la zone.

Considérant que les aménagements de voirie prévus s'inscrivent pleinement dans l'axe 5.1 de la DETR, qui vise à soutenir les zones d'activités génératrices d'emplois.

Considérant que la Communauté de Communes sollicite une subvention DETR pour cofinancer ces travaux, dans le cadre de sa politique de développement économique et d'amélioration des infrastructures.

ENTENDU le présent exposé,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à mains levées, à l'unanimité,

RAPPELLE l'importance stratégique de la ZAEC d'Etain pour le développement économique du territoire et la nécessité d'y maintenir des infrastructures de qualité ;

APPROUVE le projet d'aménagement de la voirie de la ZAEC ;

APPROUVE le plan de financement de l'opération tel que présenté ;

SOLLICITE une subvention auprès de l'État au titre de la DETR pour un montant de 257 655,83 € HT au titre de l'axe 5.1 (Activités économiques, touristiques et culturelles), pour cofinancer les travaux de voirie ;

PRECISE que les crédits nécessaires à la réalisation de l'opération sont inscrits au BP 2026 du budget annexe ZAEC ;

DONNE tous pouvoirs au Président pour entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières et signer les pièces utiles relatives aux décisions précitées dont les éventuels avenants.

15) Projet d'aménagement de la cour de l'école Jean Ferrat à Buzy-Darmont– Demande de subvention

La Communauté de Communes du Pays d'Etain, dans le cadre de ses compétences en matière de politique scolaire, enfance et jeunesse, s'attache à offrir aux enfants des espaces de récréation sécurisés et adaptés à leur développement. Les temps de pause et de jeu en extérieur sont essentiels pour l'épanouissement des enfants, leur socialisation et leur développement physique et mental.

À ce titre, la structure de jeux de l'école Jean Ferrat à Buzy-Darmont nécessite une intervention urgente. En effet, l'équipement actuel, installé il y a plusieurs années, présente des signes de vétusté avancée et ne répond plus aux normes de sécurité en vigueur. Son état actuel expose les enfants à des risques potentiels et limite les possibilités d'utilisation pour les activités périscolaires et les temps de récréation.

Ce projet de remplacement de la structure de jeux s'inscrit dans une démarche globale d'amélioration des infrastructures scolaires et a été co-construit avec les équipes éducatives et les services techniques de la Communauté de Communes. Il vise à :

- Garantir la sécurité des enfants en installant une structure conforme aux normes en vigueur.
- Moderniser l'espace de jeu pour qu'il soit plus attractif, ludique et adapté aux besoins des enfants de l'école.
- Renforcer l'attractivité de l'école en offrant un cadre de vie agréable et sécurisé.

Ce projet permettra de répondre aux attentes des familles et des enseignants, tout en valorisant l'engagement de la Communauté de Communes en faveur de la qualité des infrastructures éducatives.

Contexte et partenariats :

Pour financer ce projet, la Communauté de Communes du Pays d'Étain prévoit de solliciter des concours financiers auprès de :

- L'État, au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR), pour soutenir les investissements en faveur des infrastructures éducatives et de la sécurité des enfants.
- La Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de la Meuse, au titre des fonds d'investissement 2026, pour contribuer à l'amélioration des espaces dédiés à l'enfance.

Ces partenariats permettront de répartir la charge financière et de garantir la réalisation du projet dans les meilleures conditions.

Plan de financement prévisionnel :

Pour la réalisation de ce projet, la Communauté de Communes du Pays d'Étain propose le plan de financement suivant :

Dépenses (par principaux postes)	Montant (HT)	Recettes	Montant (HT)	Pourcentage
Aménagement de la cours	24 475,00 €	CAF	8 811,00 €	36,0%
		DETR	10 769,00 €	44,0%
		Autofinancement	4 895,00 €	20,0%
TOTAL	24 475,00 €	TOTAL	24 475,00 €	100,0%

Considérant que la structure de jeux actuelle ne répond plus aux exigences de sécurité et nécessite une intervention urgente pour éviter tout risque d'accident.

Considérant que ce projet s'inscrit dans le cadre du Projet Éducatif Territorial (PEDT), qui vise à offrir aux enfants des espaces adaptés et sécurisés pour leur épanouissement.

Considérant que le projet a été élaboré en collaboration avec les enseignants, les animateurs périscolaires et les services techniques de la Communauté de Communes, afin de répondre aux besoins spécifiques des enfants et aux attentes des familles.

Considérant que la Communauté de Communes sollicite des subventions DETR et CAF pour répartir la charge financière et garantir la réalisation du projet dans les meilleures conditions.

Considérant que le projet témoigne de la volonté de la Communauté de Communes d'investir dans des infrastructures de qualité pour les enfants, en lien avec ses compétences en matière d'éducation et de jeunesse.

ENTENDU le présent exposé,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à mains levées, à l'unanimité,

RAPPELLE l'importance de maintenir des infrastructures scolaires sûres et adaptées pour garantir le bien-être et la sécurité des enfants.

VALIDE le plan de financement prévisionnel et autorise le Président à :

- Solliciter une subvention DETR auprès de l'État ;
- Solliciter une subvention auprès de la CAF de la Meuse ;
- Engager les dépenses nécessaires sur le budget 2026 de la Communauté de Communes.

PRECISE que les crédits relatifs aux dépenses engagées sont prévus au budget,

DONNE tous pouvoirs au Président pour entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières et signer toutes les pièces utiles relatives à ce dossier.

QUATRIEME PARTIE : AUTRES DELIBERATIONS

35) Marché relatif au rebouchage des nids de poules par la technique des enrobés projetés – Période 2026/2028

La Communauté de Communes du Pays d'Étain a lancé une consultation en procédure adaptée le 8 décembre 2025 pour le rebouchage des Nids de poules par la technique des enrobés projetés dans les communes du territoire de la Communauté de communes du Pays d'Étain pour la période 2026-2027-2028.

Il s'agit d'un accord-cadre à bon de commande conclu pour une durée d'un an renouvelable deux fois.

Quatre offres ont été reçues dans les délais. La commission d'appel d'offres s'est réunie le 23 janvier 2026 et après avoir pris connaissance de l'analyse de l'offre, elle a décidé d'attribuer le marché à l'entreprise RV Environnement pour un montant de 29 900 € HT/an soit 35 880 € TTC/an pour 65 tonnes maximum par an.

Emmanuel BERTOLINI demande si les autres entreprises étaient plus chères. Il lui est répondu par l'affirmative, en précisant que l'écart s'élève à environ 20 000 €. Il est indiqué que la technique utilisée est identique et que la différence porte principalement sur le prix à la tonne.

Michel DEBEUX s'interroge sur le périmètre concerné. Il lui est précisé que cela concerne toutes les communes qui recensent des nids-de-poule et sollicitent une intervention.

Daniel BRIZION rappelle qu'il est prévu deux passages par an.

ENTENDU le présent exposé,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à mains levées, à l'unanimité,

VALIDE la décision de la commission d'appel d'offres réunie le 23 janvier 2026 ;

ATTRIBUE le marché relatif au rebouchage des nids de poules à l'entreprise RV Environnement ;

PRECISE que les crédits correspondants sont inscrits au BP 2026 du budget général ;

DONNE tous pouvoirs au Président pour entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières et signer les pièces utiles relatives aux décisions précitées dont les éventuels avenants.

36) Marché relatif au programme de voirie et de requalification urbaine – Année 2026

La Communauté de Communes du Pays d'Etain a lancé une consultation en procédure adaptée le 22/12/2025 pour le programme de voirie et de requalification urbaine 2026.

Deux offres ont été reçues dans les délais. La commission d'appel d'offre s'est réunie le 23/01/2026 et après avoir pris connaissance de l'analyse des offres, a décidé d'attribuer le marché à l'entreprise EUROVIA pour un montant de 103 804.74 € HT soit 124 565,69 € TTC.

Christophe MAGUIN fait part de ses préoccupations concernant les arasements réalisés à l'automne : il estime que ceux-ci ont été trop creusés et trop pentus, rendant la circulation dangereuse. Il indique également qu'avec le passage du matériel agricole, il n'est désormais plus possible de se stationner sur le bas-côté, ce qui complique les croisements. Selon lui, trop de matière a été retirée et la situation présente un risque.

Daniel BRIZION précise que les fossés ont été recreusés à l'emplacement des anciens fossés.

Philippe GERARDY s'interroge sur le fait que les exemples cités pourraient concerner des routes départementales.

Le Président indique qu'une vigilance particulière sera apportée sur ce point et que ces éléments seront signalés aux entreprises, notamment concernant les pentes.

Il est précisé que les arasements ont été réalisés mi-août.

ENTENDU le présent exposé,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à mains levées, à l'unanimité,

VALIDE l'attribution du marché relatif au programme de voirie et de requalification urbaine à l'entreprise EUROVIA ;

VALIDE la décision de la commission d'appel d'offres réunie le 23/01/2026 ;

PRECISE que les crédits correspondants sont inscrits au BP 2026 du budget général ;

DONNE tous pouvoirs au Président pour entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières dont les avenants et signer les pièces utiles relatives aux décisions précitées.

37) Attribution du marché de pré-diagnostic écologique préalable au programme « Orne et affluents »

État d'avancement du programme de restauration des cours d'eau

La Communauté de Communes a confié au bureau d'études FLUVIALIS la réalisation d'un diagnostic des cours d'eau du territoire (Orne, Tavannes, Damloup, Viaunoue, Vauches, Braquemis Rupt, Bréhaut, Faux-Rupt et Darmon). Ce diagnostic a permis d'identifier 29 sites de travaux, avec différents niveaux d'intervention, ainsi que des propositions d'entretien et de travaux ponctuels. Deux réunions d'information ont été organisées dans le cadre de la concertation locale afin de présenter la démarche aux propriétaires riverains et d'échanger sur le projet.

Prochaine étape : élaboration études complémentaires et avant-projet

La poursuite du programme nécessite la réalisation de l'avant-projet, visant à confirmer la faisabilité technique, économique et réglementaire des travaux, à en préciser les modalités techniques et à établir une estimation financière. Des études complémentaires sont requises (topographiques, écologiques et géotechniques) pour affiner le dimensionnement des ouvrages et intégrer les contraintes environnementales.

Vu les articles L 211-7 et L 214-7 du Code de l'Environnement,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Etain et notamment la compétence gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations,

Vu la délibération n°2023-069b du 29 juin 2023 autorisant le recrutement d'un maître d'œuvre pour la réalisation d'un diagnostic des milieux aquatiques du territoire,

Vu la délibération n°2025-047 du 6 mai 2025 autorisant le recrutement de prestataires pour la réalisation d'études complémentaires dans le cadre du programme de restauration de l'Orne et de ses affluents,

Considérant que la Communauté de Communes souhaite poursuivre ses actions en matière de gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations,

Considérant la nécessité de réaliser des études complémentaires pour élaborer l'Avant-Projet

Considérant les demandes de subventions faites auprès de l'Agence de l'Eau Rhin Meuse, la Région Grand Est, et le Conseil Départemental de la Meuse, déjà engagés sur le programme « Orne et affluents »,

Considérant la consultation des entreprises réalisées du 07 novembre 2025 au 19 décembre 2025,

Considérant le rapport d'analyse des offres présenté en Commission d'Appel d'offre le 23 janvier 2025,

Considérant la Commission d'Appel d'Offre s'est réunie le 23 janvier 2026 pour proposer l'attribution de marché à SARL CARICAIE

ENTENDU le présent exposé,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à mains levées, à l'unanimité,

DECIDE d'attribuer le marché de « pré-diagnostic écologique préalable au programme de restauration de l'Orne et de ses affluents » à SARL CARICAIE selon les montants suivants :

	Missions	Montant - €HT
Phase 1	Recueil et analyse bibliographique	6 475,00 €
Phase 2	Inventaires terrains	33 777,00 €
Phase 3	Evaluation des niveaux d'enjeu, préparation de la séquence ERCA	4 225,00 €
Montant total - €HT		44 477,00 €
TVA 20% - €		8 895,40 €
Montant total - €TTC		53 372,40 €

AUTORISE le Président à signer tous actes utiles à l'exécution de cette délibération.

38) Manifestation d'intérêt spontané pour la réalisation et l'exploitation d'une centrale photovoltaïque sur la toiture de l'école d'EIX

Jean-Christophe PATON dresse un bilan d'étape de l'avancement du projet.

Il est porté à la connaissance des membres du conseil communautaire le fait que la Communauté de Communes a été sollicitée par la commune de Dieppe-sous-Douaumont, agissant en qualité de chef de file du groupement de communes constitué dans le cadre du programme Villages d'Avenir et composé des communes de DIEPPE-SOUS-DOUAUMONT, DAMLOUP, EIX, MAUCOURT-SUR-ORNE et MOGEVILLE, pour l'occupation d'une partie de la toiture de l'école Jean de la Fontaine à EIX en vue de la réalisation et l'exploitation d'une centrale photovoltaïque.

Cette demande d'occupation temporaire du domaine public constitue une utilisation du domaine à des fins économiques, ce qui soumet la collectivité aux obligations de publicité et de mise en concurrence prévues par l'article L. 2122-1-1 du Code général de la propriété des personnes publiques. Pour ce faire, et conformément à l'article L.2122-1-4 du Code général de la propriété des personnes publiques, il est possible de lancer un appel à manifestation d'intérêt spontané.

Cet appel à manifestation d'intérêt aura pour objet de porter à la connaissance du public, cette candidature spontanée, et de permettre à tout tiers susceptible d'être intéressé de se manifester en vue de la réalisation d'un projet similaire.

Si aucun tiers ne se manifeste, l'acte de mise à disposition d'une partie de la toiture de l'école d'EIX pourra être conclu avec la commune de DIEPPE-SOUS-DOUAUMONT.

Les candidats devront porter la conception, la réalisation, l'exploitation et la maintenance des installations et en assurer le financement. Une partie d'autoconsommation est aussi à envisager.

Ce projet s'inscrit pleinement dans le chantier 3-3 du projet de territoire qui a pour objet le renforcement de l'autonomie et de la maîtrise énergétiques.

Charlène HENRY s'interroge sur le nombre de foyers pouvant être alimentés. Il est indiqué que le nombre de foyers pouvant être alimentés dépendra du profil de consommation des utilisateurs (matin, midi, soir), lequel conditionnera la capacité réelle du dispositif. Le projet devrait couvrir l'ensemble des foyers déjà inscrits ; la situation des foyers qui s'inscriraient ultérieurement sera examinée dans un second temps. Il est précisé que les bâtiments communaux, dont l'école, sont inclus dans le périmètre. La crèche pourra également en faire partie, même si cela n'a pas encore été formellement envisagé. Il est indiqué par ailleurs que le foyer situé à Eix ne s'est pas inscrit.

S'agissant de la procédure de sélection, il est précisé que huit plis ont été déposés, dont sept offres ont été retenues pour analyse. Une entreprise basée dans les Ardennes a finalement été choisie ; l'offre écartée pour non-conformité provenait d'une entreprise meusienne.

Il est indiqué que les panneaux photovoltaïques sont de fabrication française, assemblés en France par VOLTEC, à partir de composants en partie originaires de Chine.

Considérant l'adéquation de la demande avec le projet de territoire notamment son chantier 3-3 renforcement de l'autonomie et de la maîtrise énergétiques

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP), notamment pris en ses articles L.2122-1-1 et L.2122-1-4,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment son article L.2541-12,

ENTENDU le présent exposé,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à mains levées, à l'unanimité,

APPROUVE le principe de la mise à disposition sous forme de convention d'occupation temporaire du domaine public d'une partie de la toiture de l'école Jean de la Fontaine à EIX ainsi que tout autre partie de bâtiment nécessaire à l'exploitation

DECIDE D'ORGANISER pour se faire une procédure de sélection préalable pour permettre aux candidats potentiels de se manifester via une manifestation d'intérêt spontané

39) Déploiement d'un réseau de points-nœuds à l'échelle du département de la Meuse

Depuis 2023, plusieurs EPCI du Pays de Verdun ont engagé une réflexion sur le développement du cyclotourisme, dans la continuité de la stratégie des points-nœuds déployés par nos voisins belges, visant à accompagner financièrement le déploiement du réseau et sa promotion.

Cette ambition s'est retrouvée dans la stratégie politique partagée par les PETR et le Conseil Départemental dans le cadre de la coopération Roul'en Meuse avec l'opportunité d'élaborer des schémas directeurs cyclables à l'échelle de chaque PETR, apportant une vision plus globale de la pratique du vélo, notamment au quotidien, sur l'ensemble du territoire meusien. Ces études ont permis de définir collectivement les itinéraires qu'il convient désormais de matérialiser sur le terrain.

Dans la continuité cette première phase, il semble pertinent d'envisager la passation d'un marché public en procédure formalisée sous la forme d'un groupement de commande visant la création, l'implantation et l'entretien de la signalétique cyclo touristique du réseau.

En cohérence avec le travail d'ingénierie fourni par le PETR du Pays de Verdun pour la coordination de l'étude, celui-ci se propose d'être coordonnateur de la commande sans contrepartie financière. Aussi, il est proposé à tous les EPCI volontaires du département de rejoindre la convention constitutive qui fixe les modalités de fonctionnement du groupement.

Ainsi, la commande visera une globalisation massive des achats pour permettre un déploiement homogène du dispositif à des coûts optimisés et maîtrisés. Il est proposé qu'une première tranche ferme concerne les cinq intercommunalités partenaires dans le cadre du projet Interreg. Ensuite, chaque autre partenaire se verra affecter une tranche optionnelle à lever au moment opportun. Chaque partenaire du groupement de commande conserve la maîtrise d'ouvrage des travaux sur son territoire ; le coordonnateur assurant l'animation technique de la commande. Le projet s'étendra du deuxième semestre 2026 au premier trimestre 2028, laissant le temps à chaque collectivité de travailler à son rythme.

Il est toutefois souhaitable que l'appel d'offres puisse être lancé dès que possible afin de prévoir des périodes de publicité puis d'analyse suffisantes. Le premier semestre 2026 permettra également d'affiner les besoins pour chacun des partenaires grâce à l'outil de suivi du réseau porté par Meuse Attractivité.

Le coût de la prestation dépendra du nombre de partenaires qui rejoindront l'opération. Les estimations du schéma directeur cyclable du Pays de Verdun font état d'un coût approximatif de 340 000 € TTC soit environ 250 € par kilomètre balisé.

Lors de l'élaboration du cahier des charges, il conviendra de définir collectivement la décomposition du prix global et forfaitaire du déploiement afin d'évaluer le montant imputé à chacun des maîtres d'ouvrage via leurs tranches respectives. Chaque collectivité règlera directement sa participation auprès du prestataire retenu collectivement.

Par ailleurs, chacun pourra solliciter individuellement les financements possibles sur l'opération. Le cas échéant, une demande collective pourra être établie en fonction des opportunités se présentant.

VU le partenariat territorial formalisé dans le cadre du projet Interreg Slowtourisme en Grande Région entre 7 partenaires belges et 7 partenaires français contractualisé en date du 2 avril 2024 visant le déploiement et la promotion d'un réseau points-nœuds,

VU le Schéma Directeur Cyclable du Pays de Verdun arrêté par le Conseil Syndical du PETR en date du 18 septembre 2025 et intégrant l'étude du maillage en points-nœuds,

Considérant l'engagement de l'ensemble du territoire départemental et de ses acteurs publics dans le déploiement d'un maillage cyclable pour offrir de nouvelles solutions de découverte de la Meuse en mobilité douce,

Considérant la validation des commissions réunies Environnement et développement durable et Aménagement du territoire

ENTENDU le présent exposé,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à mains levées, à l'unanimité,

APPROUVE la convention constitutive du groupement de commande,

PRECISE que la validation de la tranche conditionnelle concernant le territoire fera l'objet d'une délibération spécifique

AUTORISE le Président à signer tout document relatif à la mise en œuvre de cette décision.

40) Constitution d'une servitude en lien avec les travaux du gymnase

Dans le cadre des travaux de réhabilitation du gymnase et plus spécialement de son extension, il est nécessaire de constituer une servitude sur la parcelle cadastrée section AK n°238, propriété de Madame Emma CARTON et Monsieur Enzo DELOGU.

En effet, afin d'assurer une parfaite étanchéité à l'eau entre le cabanon et le mur situés sur cette parcelle et l'extension du gymnase édifiée sur la parcelle cadastrée section AK n°233, la pose de pièces métalliques et d'un bardage est prévu.

Ces travaux permettront de garantir une étanchéité optimale tout en préservant la dissociation structurelle entre les différents ouvrages.

La servitude mise en place consiste en une servitude :

- D'appui qui s'exercera sur le cabanon situé sur la parcelle cadastrée section AK n°238 et le mur mitoyen aux parcelles cadastrées section AK n°238 et AK n°233 ;
- De tour d'échelle qui s'exercera sur une bande d'environ deux mètres de largeur jouxtant la parcelle cadastrée section AK n°233 appartenant au propriétaire du fonds dominant, la Communauté de Communes.

La présente servitude est constituée à titre perpétuel, conformément aux articles 686 du Code civil et suivants.

Cette servitude est constituée à titre gratuit, étant entendu que tous les frais, droits et émoluments qui en découlent et estimés à 1445,30 € seront supportés par la Communauté de Communes qui s'y oblige.

ENTENDU le présent exposé,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à mains levées, à l'unanimité,

AUTORISE la création de cette servitude comme figurant sur le plan en annexe ;

AUTORISE le Président à signer l'acte authentique de constitution de servitude sur les parcelles concernées et tout document y afférent ;

PRECISE que les crédits correspondants sont inscrits au BP 2026 du budget général ;

DONNE tous pouvoirs au Président pour entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières et signer les pièces utiles relatives aux décisions précitées.

41) Adhésion au service assurance groupe proposé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Meuse

Lors de la délibération de décembre (n°2025-082) sur l'adhésion au contrat d'assurance statutaire du Centre de gestion, nous avons bien délibéré sur le bon principe, le bon contrat et les bons taux.

En revanche, le Centre de gestion nous a signalé que nous avons utilisé par erreur un modèle de délibération correspondant aux petites collectivités, alors que notre intercommunalité relève du régime "collectivité au-dessus des seuils", avec une tarification et une présentation spécifiques.

Il s'agit donc d'une correction purement formelle, sans impact financier ni changement de choix politique.

La nouvelle délibération reprend strictement les mêmes options, mais avec le bon modèle réglementaire, afin de permettre au Centre de gestion de valider définitivement notre adhésion au contrat.

Le Président rappelle que le Centre de Gestion a négocié un contrat d'assurance auprès d'une entreprise agréée garantissant la collectivité contre les risques financiers découlant des dispositions des articles L 416-4 du Code des Communes et 57 de la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Au terme de la consultation, le centre de gestion a retenu la compagnie d'assurance CNP en délégation de gestion avec le courtier d'assurance WTW, société avec laquelle un contrat d'une durée de 4 ans est conclu du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2029.

Agents Permanents (Titulaires ou Stagiaires) affiliés à la C.N.R.A.C.L.Risques garantis :

- Décès
- Congé pour invalidité temporaire imputable au service
- Longue maladie, maladie longue durée
- Maternité y compris congés pathologiques / Adoption / Paternité et accueil de l'enfant
- Maladie ordinaire ou temps partiel pour raison thérapeutique sans arrêt préalable à l'expiration d'une période de franchise mentionnée à l'acte d'engagement
- Temps partiel pour raison thérapeutique consécutif à un arrêt, mise en disponibilité d'office pour raison de santé, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire
- Maintien du demi-traitement pour les agents ayant épuisé leurs droits à prestations

GARANTIES	Franchises retenues	Taux
Décès	Sans franchise	0.23 %

Accident/Maladie professionnelle	Sans franchise	1.30%
	Franchise de 10 jours consécutifs	1.18%
	Franchise de 15 jours consécutifs	1.07%
	Franchise de 30 jours consécutifs	0.96%
Longue maladie/Longue durée	Sans franchise	1.70%
	Franchise de 90 jours consécutifs	1.46%
	Franchise de 180 jours consécutifs	1.19%
Maternité (y compris congés pathologiques), adoption, paternité et accueil de l'enfant	Sans franchise	0.52%
Maladie ordinaire ou temps partiel pour raison thérapeutique sans arrêt préalable	Franchise de 10 jours consécutifs, supprimée au-delà de 60 jours d'arrêts continus	1.90%
	Franchise de 10 jours consécutifs	1.70%
	Franchise de 15 jours consécutifs	2.58%
	Franchise de 30 jours consécutifs	1.18%

Agents Titulaires ou Stagiaires non-affiliés à la C.N.R.A.C.L. et des Agents Non-Titulaires ou Agents affiliés I.R.C.A.N.T.E.C
Risques garantis :

- Congé pour invalidité imputable au service
- Grave maladie
- Maternité (y compris congés pathologiques) / Adoption / Paternité et accueil de l'enfant
- Maladie ordinaire à l'expiration d'une période de franchise

GARANTIES ET FRANCHISES	Taux
Tous les risques, avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire supprimée lors de la requalification du congé de maladie ordinaire en congé de grave maladie	1.55%

ENTENDU le présent exposé,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à mains levées, à l'unanimité,

DECIDE d'adhérer au service « Assurance groupe » du Centre de Gestion de la Meuse à compter du 1^{er} janvier 2026 selon les conditions du marché négocié et autorise le Président à signer la convention correspondante

Agents Permanents (Titulaires ou Stagiaires) affiliés à la C.N.R.A.C.L.

GARANTIES	Franchises retenues	Taux	CHOIX*
Décès	Sans franchise	0.23 %	x
Accident/Maladie professionnelle	Sans franchise	1.30%	x
	Franchise de 10 jours consécutifs	1.18%	
	Franchise de 15 jours consécutifs	1.07%	
	Franchise de 30 jours consécutifs	0.96%	
Longue maladie/Longue durée	Sans franchise	1.70%	x
	Franchise de 90 jours consécutifs	1.46%	
	Franchise de 180 jours consécutifs	1.19%	
Maternité (y compris congés pathologiques), adoption, paternité et accueil de l'enfant	Sans franchise	0.52%	x
Maladie ordinaire ou temps partiel pour raison thérapeutique sans arrêt préalable	Franchise de 10 jours consécutifs, supprimée au-delà de 60 jours d'arrêts continus	1.90%	x
	Franchise de 10 jours consécutifs	1.70%	
	Franchise de 15 jours consécutifs	2.58%	
	Franchise de 30 jours consécutifs	1.18%	

Agents Titulaires ou Stagiaires non-affiliés à la C.N.R.A.C.L. et des Agents Non-Titulaires ou Agents affiliés I.R.C.A.N.T.E.C

GARANTIES ET FRANCHISES	Taux	CHOIX*
Tous les risques, avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire supprimée lors de la requalification du congé de maladie ordinaire en congé de grave maladie	1.55%	x

DECIDE que l'assiette de calcul des prestations et des cotisations est la suivante : (l'assiette de cotisation est constituée au minimum du TIB)

ASSIETTE DE COTISATION ET DE PRESTATION	
Traitement Indiciaire de Base (TIB)	☒
Éléments optionnels	
Nouvelle bonification indiciaire (NBI)	☒
Supplément familial de traitement (SFT)	☐
Les Primes et Indemnités (<i>autres que celles ayant un caractère de remboursement de frais – fournir la liste</i>)	☐
Charges Patronales calculées forfaitairement sur TIB + NBI (le cas échéant) (40%)	☐

* cocher les choix de catégories de personnel à assurer, la franchise et l'assiette de calcul des prestations

S'ENGAGE à verser une cotisation dans les conditions déterminées par le Conseil d'Administration du CDG pour couvrir les frais de gestion supportés par le CDG pour la mise en place et le suivi des contrats groupes ainsi que pour l'assistance administrative

Partie 5 : Questions diverses

Le Président présente également les décisions qu'il a prise dans le cadre de ses délégations.

Signature de l'avenant n°1 au marché SOPREMA (gymnase communautaire) :

Le devis présenté par la société SOPREMA correspond à des travaux supplémentaires sur le lot couverture / bardage du gymnase intercommunal. Concrètement, il comprend deux éléments :

1. L'ajout d'un lanterneau d'éclairage supplémentaire (120 × 120), afin d'améliorer l'apport de lumière naturelle dans le bâtiment.
2. La création d'une ossature métallique spécifique pour permettre la pose d'une façade en polycarbonate. La prestation comprend la note de calcul, la fourniture des éléments en acier et leur assemblage par boulonnage.

Ces prestations n'étaient pas prévues initialement au marché, mais se sont révélées nécessaires en phase d'exécution pour assurer la cohérence technique et fonctionnelle de l'ouvrage. Le montant total de ces travaux supplémentaires s'élève à 11 504,56 € HT, soit 13 805,47 € TTC.

Sur la base de la délégation accordée par le conseil communautaire en décembre, le Président a donc pu signer cet avenant, tout en rendant compte de cette décision à l'assemblée délibérante.

Autres points :

Point PETR — Il est rappelé que, depuis plusieurs mois, des solutions de mobilité ont été déployées sur le territoire. Afin de matérialiser et sécuriser les points de rencontre, 300 panneaux de signalisation ont été acquis et pourront être installés dans chaque commune.

Il est précisé que le covoiturage peut être indemnisé via l'application Karos. La Région a accueilli favorablement cette initiative et s'est engagée à relayer ce dispositif.

Il est rappelé qu'un Conseil communautaire spécial consacré au PLUi se tiendra le 26 février afin de voter l'arrêt du projet. À l'issue de ce vote, le dossier sera transmis aux Personnes Publiques Associées (PPA) pour avis. Il est précisé que la période de réserve liée aux élections correspondra au temps nécessaire à cette phase d'analyse par les PPA. Une enquête publique est prévue durant l'été ; elle permettra de répondre à l'ensemble des observations et interrogations formulées dans les cahiers de concertation.

Une Conférence des Maires est programmée le 12 février afin de réaliser un dernier point d'étape sur l'ensemble des travaux menés dans le cadre du PLUi.

M. SAIDANI s'interroge sur le maintien du Droit de Préemption Urbain (DPU) en l'état ou sur une éventuelle évolution de position. Il est rappelé que, à ce stade, les communes ne disposent pas de droit de préemption, mais que le PLUi ouvrira la possibilité d'instaurer un tel droit. Il est précisé qu'une charte a été adoptée sur ce sujet et qu'il n'y a pas de difficulté particulière à ce stade.

Jean-Christophe PATON rappelle que le transfert du droit de préemption ne pourra intervenir que s'il existe un projet identifié et sous réserve de l'adoption définitive du PLUi.

Fin du conseil à 21h45.

A Etain, le 10 février 2026

Le Président,
Philippe GERARDY

Le secrétaire de séance
Christophe MAGUIN

